

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DJS 82 Subvention (15.000 euros) à la Fédération Française d'Escrime au titre de l'organisation des éditions 2019 du Challenge International de Paris et du Challenge SNCF Réseau - Trophée Monal.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française d'Escrime ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à la Fédération Française d'Escrime (16301/2019_04346), 36, avenue du Général de Gaulle à Bagnolet (93170) au titre des éditions 2019 du Challenge International de Paris et du Challenge SNCF Réseau - Trophée Monal organisées au stade Pierre de Coubertin (16^e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933, fonction 3, rubrique 326, destination 3260005, nature 657481 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO